



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Objet

Le présent règlement complète les statuts de Blossom Figure Skating Academy. L'adhésion au club implique l'acceptation sans réserve et le respect du présent document par le membre (ou son représentant légal).

Article 2 : Adhésion : Durée de l'engagement et Saison sportive

- **Engagement annuel** : L'adhésion est contractée pour une saison complète (de septembre à juin).
- **Assiduité et Discipline** : La régularité est indispensable à la progression technique. L'athlète s'engage à suivre les entraînements avec sérieux et discipline, en respectant les consignes des coachs. Une absence répétée et non justifiée nuit à la progression du groupe et peut entraîner une discussion avec le coach sur le maintien de l'athlète dans son groupe de niveau.
- **Renouvellement** : L'engagement n'est pas renouvelé automatiquement. Une nouvelle procédure d'inscription doit être effectuée par le membre avant chaque début de saison, dans les délais communiqués par le Comité.
- **Condition d'adhésion** : Elle est soumise à la remise d'un dossier complet (formulaire d'inscription, assurance et règlement de la cotisation). Le comité se réserve le droit de refuser une adhésion.

Article 3 : Séances d'essai et Engagement définitif

- **Essais** : Deux (2) séances d'essai consécutives sont offertes.
- **Validation** : À l'issue du deuxième essai, le dossier complet et le paiement (en une fois ou selon l'échéancier proposé) doivent être remis pour continuer la pratique. Sans dossier complet après la deuxième séance, l'accès à la piste sera refusé pour des raisons d'assurance et de gestion d'effectifs.
- **Assurance durant l'essai** : L'athlète doit impérativement être couvert(e) par sa propre assurance accident et RC privée. Le club décline toute responsabilité en cas d'incident lors de ces essais.

Article 4 : Cotisation

- **Cotisation** : Elle est fixée par le comité chaque année lors de l'Assemblée Générale. Le montant est dû à l'inscription, ou réparti selon le calendrier suivant si paiement est effectué en 4 fois : mensualités en septembre, octobre, novembre et décembre, par virement bancaire sur le compte du club.
- **Retard de paiement** : Tout retard de paiement non justifié peut entraîner la suspension de l'athlète aux cours et ce jusqu'à régularisation.

Article 5 : Annulation, démission et Remboursement

- **Remboursement** : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt volontaire, de démission ou d'exclusion en cours d'année, sauf **cas exceptionnel**.
- **Démissions** : Toute démission en cours d'année doit être adressée par écrit (e-mail ou courrier) au Comité.

Article 5bis : Cas exceptionnel

- *Un remboursement partiel (prorata temporis, hors frais de licence et d'assurance) peut être envisagé uniquement sur présentation d'un justificatif médical de longue durée (arrêt > 3 mois) ou en cas de déménagement hors du canton de Genève.*



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 6 : Liberté d'engagement

- **Liberté de mouvement :** Fidèle à ses valeurs de bienveillance, le Club s'engage à ne jamais bloquer le parcours d'un(e) athlète. Si une personne souhaite quitter le club en cours de saison pour des raisons personnelles ou pour rejoindre une autre structure, nous respecterons son choix sans entrave.
- **Mutation et Lettre de sortie :** En cas de départ vers un autre Club, et sous réserve que l'athlète soit à jour dans ses paiements envers l'association, le Comité s'engage à délivrer la "lettre de sortie" (release) ou les documents nécessaires à la mutation dans les meilleurs délais, conformément aux règlements de la Fédération (SRV).
- **Procédure :** La démission doit être signifiée par écrit (e-mail ou courrier) au Comité afin de libérer la place pour une éventuelle personne sur liste d'attente.

Article 7 : Assurances et Responsabilité

- **Assurance Accident :** Chaque membre doit être obligatoirement couvert par une assurance accident personnelle (LAA ou complémentaire privée). Le club décline toute responsabilité en cas de blessure survenue lors d'une pratique normale.
- **Responsabilité Civile (RC) :** Le membre doit être couvert par une RC privée pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers ou aux infrastructures.
- **Vols :** Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans les vestiaires ou sur les lieux de pratique.

Article 8 : Santé et Aptitude Physique

- Bien que non obligatoire pour le loisir en Suisse, le club recommande vivement une visite médicale annuelle. L'athlète certifie être apte à la pratique du roller. Tout problème de santé particulier (asthme, allergies, blessures anciennes) doit être signalé et le formulaire concerné rempli et signé.

Article 9 : Déroulement des entraînements

- **Ponctualité :** Les élèves doivent arriver 10 à 15 minutes avant le début du cours pour s'équiper, afin d'être prêts (patins aux pieds) à l'heure exacte du début du cours.
- **Accès aux salles :** Le règlement des salles de sport de la Ville/Canton de Genève doit être respecté (propreté, accès aux vestiaires, non-marquage des sols).
- **Mineurs :** Les parents doivent accompagner le mineur jusqu'à la salle et s'assurer de la présence du coach. À la fin du cours, le club n'est plus responsable du mineur une fois qu'il a quitté l'enceinte de la piste.
- Sauf indication contraire, les parents ne sont pas admis sur la piste durant le cours pour favoriser la concentration.
- **Absences :** Toute absence doit être signalée au coach via WhatsApp ou E-mail le plus rapidement possible.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 10 : Équipement et Tenue

- **Tenue de sport** : Une tenue adaptée à la pratique sportive est exigée (cheveux attachés, pas de bijoux dangereux, vêtements permettant le mouvement).
- **Protections** : Le port du casque (attaché) et des protections (poignets, coudes, genoux) est obligatoire pour tous les cours, sauf exception explicite validée par l'entraîneur pour des disciplines spécifiques.
- **État du matériel** : Chaque membre est responsable de l'entretien de ses rollers (freins, roues, axes). Un entraîneur peut refuser l'accès au cours si le matériel est jugé dangereux.
- **Roues Indoor** : Pour préserver les infrastructures genevoises, l'utilisation de **roues propres et spécifiques à l'usage intérieur (indoor)** est exigée. Les roues ayant roulé à l'extérieur sont interdites en salle.

Article 11 : Infrastructures et Locaux

- Respect strict du règlement des salles de sport (Ville/Canton de Genève). Les locaux et vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté irréprochable.
- Il est strictement interdit de fumer, devapoter ou de consommer de l'alcool dans les enceintes sportives.
- Tout dégât matériel causé par un membre sera facturé à ce dernier.

Article 12 : Matériel de prêt

- Le matériel mis à la location ou prêté par le club doit être rendu en bon état. En cas de dégradation manifeste par négligence, le club se réserve le droit de demander le remboursement des frais de réparation.

Article 13 : Compétitions : Licences et déplacements

Pour les membres souhaitant s'engager en compétition :

- Le Club facilite l'obtention de la licence auprès de la Fédération Suisse de Roller Skating (SRV).
- Le membre s'engage à représenter le club avec dignité et à respecter les règlements officiels de la Fédération.
- **Esprit d'équipe** : Le Club privilégie la force du collectif. Pour chaque compétition, le Club encourage et organise, dans la mesure du possible, des déplacements groupés. L'objectif est que les athlètes partent ensemble, vivent l'événement ensemble et reviennent ensemble.

Article 14 : Attitude et Vie du Club

- **Valeurs** : Le Club repose sur la **bienveillance**, le **respect** mutuel et l'**entraide**. Tout propos dénigrant, harcèlement ou comportement antisportif (envers les membres du Club ou des Clubs tiers) fera l'objet de sanctions et pourra entraîner une exclusion. Le respect des entraîneurs, des bénévoles et du personnel des infrastructures sportives est obligatoire.
- Les membres sont encouragés à participer activement à la vie du Club et aux événements (fêtes, démonstrations, sorties) pour renforcer la cohésion.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 15 : Mobilisation des Parents

- **Implication** : Le Club est une structure associative gérée par des bénévoles. La participation des parents est essentielle lors des événements (buvette, installation, logistique) pour assurer leur succès.
- **Assemblée Générale (AG)** : La présence (ou représentation par procuration) des membres ou de leurs parents à l'AG annuelle est **vivement sollicitée** pour valider les décisions importantes du Club.

Article 16 : Droit à l'image

- Sauf avis contraire (case cochée dans la charte de l'athlète), le Club peut utiliser les photos/vidéos des athlètes pour sa communication officielle.
- Les membres sont encouragés à partager la vie du club avec bienveillance. Toute publication de la photo d'un(e) athlète sans son consentement préalable est strictement interdite ; tout manquement sera sanctionné. Tout propos diffamatoire ou injurieux sur les réseaux sociaux concernant le Club, ses membres ou des clubs tiers fera l'objet d'une procédure disciplinaire immédiate.

Article 17 : Sanctions, discipline et exclusions

- Le non-respect de ce règlement peut entraîner un avertissement ou une exclusion définitive décidée par le Comité, sans remboursement.
- **Sont motifs d'exclusion immédiate** : le vol, les violences physiques ou verbales, et le dénigrement systématique du club.

Article 18 : Modification du règlement

- Le Comité de l'association se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment pour s'adapter aux besoins du club ou aux exigences des autorités sportives (J+S, SRV).

Je soussigné(e), _____, déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à en respecter les principes durant toute la saison.

Date : _____

Signature : _____

(Signature des parents obligatoire pour les mineurs)